

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Mme Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le dix-neuf février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes.

PRESENTS : Dominique BERRANG, Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Cindy GREDER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Estelle KROPP (à partir de 18h40), Mireille ROUAULT, Séverine VETTER (à partir de 18h40), Christian WEIGEL, Christèle WILLER

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Yvon VOLLMER

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

ONT DONNE PROCURATION :

Christine GUTH a donné procuration à Denise HECHT

Mathieu SCHLEGEL a donné procuration à Séverine VETTER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle THUET, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. INSTALLATION DE MADAME CHRISTINE GUTH
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023
3. TEMPS DE TRAVAIL DE MME CATHERINE KIEN
4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
5. PERSONNEL COMMUNAL
6. TICKETS RESTAURANTS
7. CONVENTION CITEO
8. NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DÉGÂTS CAUSES PAR LE GIBIER AUTRE QUE LE SANGLIER
9. BUDGET DE L'ECOLE
10. CONVENTION AVEC LE PERISCOLAIRE
11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASMA ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE
12. NUMÉRO PARCELLE VENTE ALLEMANN
13. NUMEROTATION DES PROPRIETES
14. DELIBERATION ETUDE STRUCTURE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
15. ASSISTANCE MAÎTRE D'OUVRAGE MAISON COMMUNALE
16. ASSISTANCE MAÎTRE D'OUVRAGE EGLISE
17. BATIMENTS
18. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES
19. RAPPORT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
20. DIVERS

1. INSTALLATION DE MME CHRISTINE GUTH

Mme le Maire rappelle que M. J. SITTER a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal pour des raisons personnelles avec effet immédiat soit au 14 février 2024. Elle précise que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste (art. L 270 du code électoral). Dans ce cas il s'agit de Mme Christine GUTH.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Christine GUTH en qualité de conseillère municipale et de la modification du tableau du Conseil municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2023

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 et le signe séance tenante.

3. TEMPS DE TRAVAIL DE MME CATHERINE KIEN

Mme KIEN souhaite réduire son temps de travail de 12 à 10 heures hebdomadaires.

3.1 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE TECHNIQUE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 28/09/2020 portant création de l'emploi permanent d'adjointe administrative technique ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 14 février 2024 n° CST2024/067 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'adjointe administrative technique relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe disposant d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures (soit 12 /35èmes), compte tenu d'une demande de modification du temps de travail de l'agent à sa demande (un nouvel emploi sera créé).

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/03/2024, l'emploi permanent d'adjointe administrative technique relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe disposant d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures (soit 12/35èmes), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE TECHNIQUE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjointe administrative technique relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 10 heures (soit 10/35^{èmes}), compte tenu de la volonté de Mme Catherine KIEN de modifier son temps de travail.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mars 2024, un emploi permanent d'adjointe administrative technique relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 10 heures (soit 10/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Arrivées de Mmes E. KROPP et S. VETTER à 18h40

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme le Maire indique que M. SCHATT, agent technique de la Commune d'HELFRANTZKIRCH est disponible jusqu'au 22 mars 2024. Aussi il convient de délibérer une nouvelle fois pour permettre sa mise à disposition du 1^{er} mars 2024 au 22 mars 2024.

La Commune d'HELFRANTZKIRCH versera à M.P. SCHATT la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi et frais de déplacement sur la base kilométrique de 13km par trajet et rémunéré au tarif en vigueur).

En dehors des remboursements de frais, BUSCHWILLER peut verser à l'intéressé un complément de rémunération (exemple : astreinte hivernale).

La Commune de BUSCHWILLER remboursera à la Commune d'HELFRANTZKIRCH le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais de déplacement de M. P. SCHATT au vu de l'état des services faits tenu conjointement entre les deux collectivités. Une compensation pour frais de gestion administrative d'un montant de 55 € sera appliquée par décompte trimestriel effectif.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y relatifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise à disposition de M. P. SCHATT aux conditions susvisées et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents et à verser une prime à l'appréciation du Maire.

Mme le Maire demande à MM. B. BOEGLIN, D. HUTTENSCHMITT et C. WEIGEL d'accompagner M. SCHATT et M. DOPPLER au restaurant le 21 mars prochain pour remercier et fêter le départ à la retraite de M. SCHATT.

5. PERSONNEL COMMUNAL

Mme le Maire fait savoir que depuis 2 semaines, Mme Kosovare REXHEPI est en stage à l'accueil de la mairie via la Mission locale des jeunes de Saint-Louis. Mme REXHEPI donne entière satisfaction dans son travail c'est pourquoi Mme le Maire propose de l'embaucher par CDD via un contrat aidé Parcours Emploi Compétences pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures pendant 09 mois à compter du 26 février 2024. La prise en charge

de la part de l'Etat est de 50 % du SMIC horaire brut. Elle précise que des démarches sont également en cours afin qu'elle puisse prendre part à la formation « secrétaire de mairie » proposée par le CDG68.

Mme le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (France Travail, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ; L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne. L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ; Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

- Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :
- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Associations
- Entreprises chargées de la gestion d'un service

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération;
- Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE – emplois d'avenir.
- Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- De la taxe sur les salaires ;
- De la taxe d'apprentissage ;
- Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En ce qui concerne la commune de BUSCHWILLER, le recours au CUI-CAE (arguments en faveur du recrutement de salariés en CUI-CAE)

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la Mission locale Saint-Louis Altkirch et le contrat de travail à durée déterminée avec Mme Kosovare REXHEPI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention conclue avec la mission locale de Saint-Louis Altkirch

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

De créer un poste à compter du 26 février 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

D'approuver le contenu du poste

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

De préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

De préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec la Mission locale de Saint-Louis Altkirch, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la Mission Locale de Saint-Louis Altkirch et le contrat avec la salariée.

Que Mme le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. TICKETS RESTAURANTS

Mme le Maire propose à l'assemblée présente, avec avis positif de la commission finances, de revoir les conditions d'attribution des tickets restaurants au profit du personnel communal titulaire (quelle que soit sa durée de service) en portant la valeur faciale du ticket restaurant à 8 € sur une période d'attribution fixée à 10 mois par an (les mois de février et octobre ne seront pas couverts). Un temps plein bénéficiera toujours de 15 tickets, 8 tickets pour un 50 % etc...

La participation de la commune en tant qu'employeur restera à hauteur de 60 %, soit 4,80 € et de l'agent à hauteur de 40 %, soit 3,20 €.

La mise en place de ce nouveau régime se fera à partir du 1^{er} mars 2024. Mme le Maire précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Mme le Maire répond aux questions des conseillers.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les nouvelles conditions d'attribution des tickets restaurants au profit du personnel titulaire aux conditions exposées ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

7. CONVENTION CITEO

Mme S. BOUDOT fait savoir que suite à une réunion à SLA, il s'avère que la Commune pourrait prétendre au versement d'une subvention exceptionnelle par Citéo dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés.

Aussi elle propose aux conseillers d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention avec Citéo. La subvention permettra l'achat de bacs / poubelles de tri plastiques et papier au périscolaire et à l'école.

Mme S. BOUDOT indique qu'il s'agit de la signature d'une convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui

permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Buschwiller pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo. Mme le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

8. NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DÉGÂTS CAUSES PAR LE GIBIER AUTRE QUE LE SANGLIER

Mme le Maire fait savoir que le Code de l'Environnement indique que le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la désignation d'un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier ;

Mme le Maire indique que M. Yves BAUMLIN de HEGENHEIM a déjà rempli ces fonctions précédemment et est prêt à le refaire ; elle propose donc de le nommer pour la période de chasse 2024-2033.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la nomination de M. Yves BAUMLIN de HEGENHEIM en qualité d'estimateur de dégâts causés par le gibier autre que le sanglier.

9. BUDGET DE L'ECOLE

Afin de favoriser les sorties scolaires de l'école, Mme E. KROPP propose aux membres du conseil municipal de réduire la somme dédiée au « Fournitures scolaires – compte 6067 » en la passant à 50,00 € par élève au lieu des 60,00 € actuels et ainsi d'augmenter avec la somme dégagée le budget « Sorties scolaire – compte 6251 » de 900,00 €. Mme le Maire et Mme E. KROPP précisent que les maîtresses font encore beaucoup de commandes à la fin de l'année scolaire pour terminer d'utiliser le budget fournitures, il s'avère donc que celui-ci est suffisant.

Mme E. KROPP répond aux questions des conseillers. Mme S. VETTER salue l'initiative de la commission scolaire et Mme S. BOUDOT et M. D. HUTTENSCHMITT précisent que 50 € sont largement suffisants pour équiper un enfant en fournitures scolaires.

Mme le Maire précise qu'outre les dépenses de fournitures scolaires la Commune prend également en charge les dépenses de livres pour environ 500 €, de voyages pour environ 1.900 € et de piscine pour environ 4.200 €.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la participation budgétaire à l'école de 50,00 € par élève et une hausse de 900,00 € de la participation pour les sorties scolaires de l'école.

10. CONVENTION AVEC LE PERISCOLAIRE

Mme le Maire rappelle que l'accueil périscolaire et extra-scolaire de BUSCHWILLER est confié à l'association Jeunesse et Avenir de HEGENHEIM. Pour ce faire, il est mis à disposition de l'association les locaux communaux du bar, de la demi-lune et la grande salle de sport de la salle polyvalente située 7, rue de Wentzwiller.

Compte tenu de l'espace consacré au service, l'accueil sera limité comme suit :

A midi, 50 places régulières et 2 places exceptionnelles, soit un total de 52 enfants.

Le soir, 36 places régulières et 2 places exceptionnelles, soit un total de 38 enfants.

Ce temps d'accueil devra permettre de participer à l'éveil culturel des enfants et de développer les loisirs éducatifs et pédagogiques.

De plus, l'Association s'engage à accueillir les enfants de BUSCHWILLER sur les sites de HEGENHEIM et HESINGUE sur le temps extrascolaire dans la limite des places disponibles.

Le développement du secteur adolescent pour les jeunes de 11 à 15 ans et la mise en place d'animations pour les 16 à 18 ans font également partie des missions de l'Association.

Il est donc nécessaire de contractualiser les engagements respectifs de la Commune et de l'Association Jeunesse et Avenir de HEGENHEIM.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Mme le Maire rappelle que le coût de 2023 est de 50.766,30 € (CAF déjà déduite) et celui de 2024 sera de 54.079,82 €.

Pour 2025 et 2026 l'augmentation sera limitée à maximum 5 % par an.

Mme le Maire rappelle aussi que grâce à M. S. RUNSER, Président de l'Association Jeunesse et Avenir deux subventions exceptionnelles fonds publics et territoires de la CAF ont été obtenues ce qui allège fortement le budget fonctionnement de la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Jeunesse et Avenir de HEGENHEIM.

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASMA ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE

Mme le Maire fait savoir qu'elle a été contactée par M. GRODWOHL au sujet de 2 maisons alsaciennes sises 3 et 5, rue des Landes. Des investigations ont été menées et il s'avère que ces maisons sont de 50 à 100 ans plus anciennes que celle rue de Wentzwiller sauvée fin 2022.

M. GRODWOHL a fait savoir que ces maisons sont en cours de réaménagement et qu'il serait souhaitable d'opérer des prélèvements sur le bois intérieur accessible actuellement. Ceci pour effectuer une datation par dendrochronologie, qui indique une date de construction précise grâce à l'analyse des bois.

Le montant de cette analyse serait de 432 € pour les deux maisons de BUSCHWILLER. Pour avoir un tarif préférentiel M. GRODWOHL a demandé un devis avec d'autres maisons dans le secteur. Mme le Maire précise que le prochain PLU devra contenir un relevé des maisons alsaciennes. Aussi elle propose de verser une subvention exceptionnelle de 432 € à l'ASMA (Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne) de HOCHFELDEN pour prendre en charge la datation des 2 maisons de BUSCHWILLER.

Certains conseillers s'interrogent sur le fait que la Commune doit prendre en charge ces frais s'agissant d'une dépense pour des habitations privées ? Mme le Maire indique qu'il s'agit d'honorer le patrimoine buschwillerois et alsacien et qu'elle aura un retour de cette analyse pour intégration au P.L.U.

Après délibération, le Conseil municipal à 12 (douze) VOIX POUR (Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Estelle KROPP, Mireille ROUAULT, Séverine VETTER Christian WEIGEL, Christèle WILLER, dont les procurations de Christine GUTH et Mathieu SCHLEGEL) et 2 (deux) ABSTENTIONS (M. BERRANG et Mme GREDER) approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 432 € à l'ASMA de HOCHFELDEN.

12. NUMÉRO PARCELLE VENTE ALLEMANN

M. D. HUTTENSCHITT indique qu'au vu de la délibération de principe du 12 décembre 2022 autorisant Mme le Maire à vendre une partie du sentier « Rue de Wentzwiller » ;

Vu l'avis favorable de M. Joseph KOERBER, commissaire enquêteur, qui a supervisé l'enquête publique durant 15 jours consécutifs allant du 06 juin au 20 juin 2023 inclus ;

Vu le procès-verbal d'arpentage réalisé par un géomètre-expert attribuant un numéro cadastral à la parcelle ;

Vu les délibérations du 26 juin 2023, votant le déclassement d'un morceau de parcelle et sa vente à M. Daniel ALLEMANN ;

M. D. HUTTENSCHMITT rappelle que lors du conseil municipal du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a voté le déclassement et la vente d'un morceau de la parcelle, d'une contenance de 11 m², appartenant au domaine public suite à la clôture de la procédure de déclassement d'un morceau de sentier situé « Rue de Wentzwiller » au profit de M. Daniel ALLEMANN pour un montant de 1.000 € TTC.

Afin de finaliser la procédure de déclassement et la vente de la parcelle, il convient de préciser que cette nouvelle parcelle porte la référence suivante : section 02 – Parcelle 167 d'une contenance de 11 m².

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la désaffectation, le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal ainsi que la vente de cette même parcelle se trouvant en section 02 Parcelle 167 d'une contenance de 11 m² au profit de M. Daniel ALLEMANN pour la somme de 1.000 € TTC.

13. NUMEROTATION DES PROPRIETES

M. D. HUTTENSCHMITT indique qu'il convient de délibérer sur l'attribution de numéros aux propriétés ci-dessous, en fonction des constructions existantes et futures :

Propriétaires : Mme DAHMEN Hélène

N° attribué : N°1, rue du Soleil – Section 02 – n° 77, 156 et 159 (deux logements)

Propriétaires : M. & Mme MEYER Yannick
N° attribué : N°1a, rue du Soleil – Section 02 – n° 158, 157

Propriétaires : M. CRON André, Mme CRON Anne-Marie, Mme CRON Christiane, M. CRON Claude
N° attribué : N°3, rue du Soleil – Section 02 – n° 79, 160

Propriétaires : M. ALBERTOLLI Sébastien
N° attribué : N°1, rue des Vosges – Section 02 – n° 151 (deux logements)

Propriétaires : M. LUTTRINGER Louis
N° attribué : N°1a, rue des Vosges – Section 02 – n° 152, 153, 154 et 155 (trois logements)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la numérotation susvisée.

Mme M. ROUAULT signale que quotidiennement une Mercedes grise est stationnée à l'angle de la rue des Vosges et de la rue de Wentzwiller (1, rue des Vosges) empêchant la visibilité. Mme le Maire signale que ceci a déjà été signalé par plusieurs habitants à la police municipale. M. D. HUTTENSCHMITT précise également qu'il a déjà discuté avec la propriétaire du véhicule.

14. DELIBERATION ETUDE STRUCTURE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

M. B. BOEGLIN indique qu'à la suite de l'étude "potentiel d'autoconsommation collective" réalisée par Alter Alsace Energies, il ressort que 3 bâtiments communaux seraient intéressants pour la pose de panneaux photovoltaïques : Mairie-Ecole, Salle polyvalente avec ancien dépôt des pompiers et le hangar communal.

Il convient, à présent, de procéder à une étude de structure avec mission de diagnostic de ces toitures afin de vérifier si elles peuvent supporter les panneaux. Cette mission englobe un relevé de structure sur site, modélisation et redimensionnement des structures et rédaction d'une note de calcul.

Nous avons consulté 4 bureaux d'études, 2 n'ont pas répondu pour cause de surcharge de travail.

L'offre la mieux placée est celle de Structure Concept pour un montant total de 12 760 € HT, soit 15 312 € TTC (Pour information, l'offre concurrente était de 17 040 € TTC sans l'ancien dépôt des pompiers).

L'offre de Structure Concept est composée des devis suivants :

- Mairie Ecole : 3800 € HT (4560 € TTC)
- Salle polyvalente : 3800 € HT (4560 € TTC) et annexe 2b ancien dépôt des pompiers : 1960 € HT (2352 € TTC)
- Hangar communal : 3200 € HT (3840 € TTC)

Une subvention de 70% pourra être demandée auprès de la Région Grand Est. M. B. BOEGLIN propose de valider l'offre de Structure Concept.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord à Mme le Maire pour la signature des devis de Structure Concept détaillés ci-dessus pour un montant global de 12 760 € HT, 15 312 € TTC, et autorise Mme le Maire à lancer les demandes de subventions et à signer tous les documents et actes y relatifs.

15. ASSISTANCE MAÎTRE D'OUVRAGE MAISON COMMUNALE

M. B. BOEGLIN indique que suite à l'aménagement de 2 pièces coupe-feu pour le Cercle d'histoire à l'étage de la Maison communale, il convient de mettre à jour le dossier de sécurité de ce bâtiment ERP classé en 5^e catégorie. Nous avons réceptionné un devis de la société AKORD qui assiste le maître d'ouvrage à la rédaction des documents demandés : dossier ERP composé d'un document CERFA, notice de sécurité, notice d'accessibilité, reprise et modification des plans existants. Cette mission comprend également l'analyse et le diagnostic du bâtiment existant composé d'une salle à louer avec une cuisine et une salle de réunion côté maison (Steble). Le montant du devis est de 1 728 € TTC ;

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord à Mme le Maire pour la signature du devis de AKORD pour la mise à jour du dossier de la Maison communale d'un

montant de 1 728 € TTC, et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y relatifs ainsi que les demandes de subventions.

16. ASSISTANCE MAÎTRE D'OUVRAGE EGLISE

M. B. BOEGLIN fait savoir qu'après avoir demandé une visite de la commission de sécurité à l'église, la Sous-Préfecture nous a indiqué que le dossier était inexistant chez eux même si elle a été construite il y a plus de 90 ans et qu'il convient de procéder à son enregistrement dans le fichier départemental des ERP auprès de la Sous-Commission départementale des ERP et du groupement Prévention des Risques Incendie au SIS 68.

Pour ce faire, la société AKORD qui assiste le maître d'ouvrage nous a transmis un devis d'un montant de 2 280 € TTC comprenant l'élaboration d'une notice de sécurité incendie, une notice d'accessibilité, la reprise des plans et relevés sur place.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord à Mme le Maire pour la signature du devis de AKORD pour le dossier de régularisation de l'église d'un montant de 2 280 € TTC, et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y relatifs ainsi que les demandes de subventions.

17. BATIMENTS

Dans le cadre de l'aménagement de 2 pièces coupe-feu pour le Cercle d'histoire à l'étage de la Maison communale, M. B. BOEGLIN informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de mettre en place une porte coupe-feu 1 heure vers le couloir. Nous avons réceptionné 2 devis, l'un pour un montant de 2 274 € TTC, l'autre de l'entreprise de menuiserie STEPHAN de HEGENHEIM pour un montant de 1 989.95 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord à Mme le Maire pour la signature du devis de STEPHAN d'un montant de 1 989.95 € TTC.

18. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

18.1 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME – RAPPORTEUR M. D. HUTTENSCHMITT

- **Permis de construire refusé :**

PC 068 061 23 F0005 - HUTTENSCHMITT Denis -Maison individuelle- Section 09 Parcelles 115, 116 - Rue de Wentzwiller -3892 m²

- **Permis de construire :**

PC 068 061 23 F0006 - HUTTENSCHMITT Denis - Maison individuelle - Section 09 Parcelles 115, 116 - Rue de Wentzwiller - 3892 m²

PC 068 061 23 F0007 - STEPHAN Thierry - Extension, démolition et reconstruction garage, grillage - Section 01 Parcelle 65 - 4, rue des Fleurs - 306 m²

- **Déclarations préalables :**

DP 068 061 23 F0031 - STRANIERI Hervé – Clôtures - Section 02 Parcelles 64, 65 – 9 et 11 rue de Wentzwiller -1208 m²

DP 068 061 23 F0032 - SIBEL Energie - Panneaux solaires - Section 16 Parcelle 452 - 2, rue du Vignoble - 953 m²

DP 068 061 23 F0033 - QUARATO Girolamo - Abri de jardin - Section 01 Parcelle 274 - 11, rue des Ecureuils - 707m²

DP 068 061 23 F0034 - France RENOVE HABITAT - Panneaux solaires - Section 17 Parcelle 422 - 2c, rue des Ecureuils - 325 m²

DP 068 061 23 F0035 - GOETSCHY Daniel - Panneaux solaires - Section 16 Parcelle 439 - 8, rue du Raisin - 1004 m²

DP 068 061 23 F0036 - SIMON Pierre - Ravalement de façade, remplacement toiture, jardin d'hiver - Section 01 Parcelles 154, 155 - 43, rue de Héisingue - 2560 m²

DP 068 061 23 F0037 - AMG Façades - Panneaux solaires - Section 01 Parcelle 42 - 15, rue des Fleurs - 164 m²

DP 068 061 23 F0038 - SAS AGILOM - Escalier, garde-corps, terrasse - Section 02 Parcelles 152, 153, 154, 155 - 1, rue des Vosges - 315 m²

DP 068 061 23 F0039 - AMENAGEMENT 3F - Division en vue de construire - Section 17 Parcelles 444, 446, 429 - Rue des Fleurs - 3855 m²

DP 068 061 23 F0040 - MERLHES Jean-Hubert – Piscine - Section 17 Parcelle 366 - 17, rue des Ecureuils -560 m²

DP 068 061 23 F0041 - DIF'IMMO – Clôtures - Section 17 Parcelles 32, 33 - 41, rue des Fleurs - 2292 m²

DP 068 061 24 F0001 - SAS AGILOM - Extension, garde-corps, carport - Section 01 Parcelle 232 - 17, rue des Fleurs - 694 m²

DP 068 061 24 F0002 - BANUSHI Nuredin - Remplacement fenêtre par porte - Section 17 Parcelle 422 - 8c, rue de Héisingue - 252 m²

- **Déclaration préalable refusée :**

DP 068 061 23 F0042 - SAS AGILOM - Extension, garde-corps, carport - Section 01 Parcelle 232 - 17, rue des Fleurs - 694 m²

- **Certificats d'urbanisme :**

CU 068 061 23 F0017 - Maître GREWIS - Section 01 Parcelle 462 - 7, rue des Ecureuils - 697 m²

CU 068 061 22 F0018 - Maître HEINIRCH - Section 01 Parcelles 310, 232, 233, 234 - 17, rue des Fleurs - 694 m²

CU 068 061 22 F0019 - Maître GIROD - Section 17 Parcelle 307 - Rue de Héisingue - 132 m²

CU 068 061 22 F0020 - Maître PROLONGEAU - Section 07 Parcelle 29 - « Im Rod » - 3534 m²

CU 068 061 22 F0021 - Maître PROLONGEAU - Section 07 Parcelle 54 - « Oberfeld » - 1013 m²

CU 068 061 22 F0022 - Maître PROLONGEAU - Section 07 Parcelle 98 - « Oberfeld » - 3294 m²

CU 068 061 22 F0023 - Maître PROLONGEAU - Section 10 Parcelle 06 - « Hohles Gaessle » - 929 m²

CU 068 061 22 F0024 - Maître LANG - Section 17 Parcelles 393, 395 - 55, rue de Héisingue - 541 m²

CU 068 061 22 F0025 - Maître BELTZUNG - Section 01 Parcelle 190, 191, 203 - 13, rue des Vergers - 1231 m²

CU 068 061 22 F0026 - Maître GREWIS - Section 16 Parcelles 462 - 10, rue du Vignobles - 858 m²

CU 068 061 24 F0003 - Maître GREWIS - Section 09 Parcelle 271 - « Lager » - 1063 m²

CU 068 061 24 F0004 - Maître LANG - Section 17 Parcelle 289 - 55, rue des Fleurs - 1056 m²

18.3 RAPPORT C.C.A.S. – RAPPORTEUR MME D. HECHT

La première réunion de l'année a eu lieu le 8 janvier dernier, la prochaine le 3 avril. La fête combinée des bébés et des fenêtres de l'Avent s'est tenue le 3 février, avec 6 bébés sur les 10 naissances en 2023, et 35 enfants sur les 41 participants au concours. L'opération "tulipes à cœur" au bénéfice de l'IRHT (Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation) de Mulhouse avec la vente de tulipes à 6 € le bouquet de 9, aura lieu les vendredi 15 et samedi 16 mars prochains.

18.4 RAPPORT DE LA COMMISSION ASSOCIATIONS – RAPPORTEUR MME D. HECHT

Les chorales Perles du Sundgau et Fortuna tiendront leurs assemblées générales le 12 mars prochain, l'une l'après-midi à 14 h à la maison communale, l'autre le soir à 19 h à Hégenheim. Mme D. HECHT ne sera pas

disponible. M. B. BOEGLIN se rendra à l'assemblée générale de la Chorale Fortuna, Mme S. BOUDOT ira quant à elle à celle de la chorale des Perles du Sundgau.

Mme HECHT précise également que la société de musique Liberté a déjà réservé la salle polyvalente en 2025, année où elle fêtera ses 125 ans d'existence.

18.5 RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Mme E. KROPP indique que la prochaine réunion du Conseil d'Ecole aura lieu le 11 mars prochain.

Mme le Maire tient également à préciser que suite à un problème de fuite de gaz dans le bâtiment mairie école la Commune a été dans l'obligation de couper l'arrivée de gaz et par conséquent le chauffage dans l'ensemble du bâtiment jeudi 15 février. M. B. BOEGLIN a immédiatement mis en place des chauffages d'appoint électriques prêté gracieusement par la Commune de HESINGUE et le périscolaire. Les températures variaient entre 20 et 22 ° C dans l'ensemble des classes ce jour-là. Il n'était donc pas nécessaire de garder les enfants à la maison comme le préconisait une communication de la Directrice. Le chauffage a depuis été réparé et fonctionne normalement.

Mme le Maire indique également qu'elle demandera l'ajout d'un point sur la vidéoprotection au conseil d'école du 11 mars prochain.

Pour finir Mme E. KROPP précise qu'elle n'a pas reçu de nouvelles doléances concernant le ménage dans les salles de classe et qu'un cahier de liaison enseignants / agent ISS a été mis en place dans l'école.

19. RAPPORT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

M. B. BOEGLIN - réunion Primeo énergie : les prix ont été lissés. L'élection des délégués aura lieu fin 2024.

M. B. BOEGLIN signale également que la prochaine réunion du SIDEL est prévue le 09 avril 2024 pour le vote du budget.

Mme D. HECHT - commission santé SLA : La Ligue contre le Cancer et le Centre de Dépistage Grand Est ont coanimé une formation intitulée "prévention et dépistage des cancers : pourquoi et comment en parler ?". Denise HECHT a suivi la session en visioconférence. Les informations et conseils ont été donnés par des professionnels du terrain, des praticiens confirmés. Sans surprise, plus un cancer est dépisté tôt, plus grandes sont les chances d'en guérir. Il est donc fortement conseillé de participer aux campagnes de dépistage.

Une visite de l'hôpital de proximité de Saint-Louis a été organisée pour les maires et les membres de la commission Santé de SLA. Une visite guidée des services a eu lieu. À part les deux cardiologues et l'oncologue sur place, des spécialistes des hôpitaux de Mulhouse viennent en semaine, pour une journée ou une demi-journée: chirurgie générale, pneumologie, chirurgie vasculaire, gynécologie, néphrologie. Rendez-vous à convenir avec l'hôpital de Saint-Louis. Spécialistes à venir: orthopédie, diabétologie. L'hôpital de Saint-Louis va être doté d'un centre médico-psychologique de jour.

Mme D. HECHT DSP Veolia : Réunion trimestrielle : en 2023 il a fallu mettre à disposition 5 % d'eau potable en moins par rapport à 2022 ; les causes en sont d'une part la recherche systématique de fuites et la sobriété des consommateurs. À noter tout de même: une progression sensible des fuites, dues à la sécheresse et aux températures élevées. Au cours de cette réunion, il a bien entendu été question de la lettre adressée aux consommateurs au sujet de la présence de micropolluants, les PFAS (per- et polyfluoroalkylées) dans l'eau, dont le chlorothalonil R471811. Cette substance est un résidu de la décomposition d'un pesticide fongicide mis en vente en 1950 et interdit depuis 2020. Comme le démontrent les recherches sur internet, ce métabolite est présent pratiquement partout en France, ainsi que dans les pays voisins. Le chlorothalonil R471811 a été détecté en premier en Suisse, en 2019. Pour l'instant il n'est pas prouvé si et à quelle concentration il est potentiellement nocif. Ni les instances sanitaires suisses ni celles de l'UE n'ont à ce jour émis de restrictions de consommation de l'eau potable. À souligner également: cette lettre n'était pas destinée à ameuter inutilement la population et lui faire peur: de par la législation en vigueur, les autorités sont obligées de signaler à tous les consommateurs sans délai toute anomalie constatée dans l'eau potable. Veolia Est avait d'ailleurs organisé en amont, le 1^{er} décembre dernier, un webinaire technique sur les micropolluants.

Mme D. HECHT - ETB: réunion plénière du conseil consultatif : Thème principal: les énergies vertes. D'une part l'hydrogène où un comparatif des stratégies et des projets des trois pays dans le Rhin supérieur a été présenté et où l'IWB travaille sur un projet de production d'hydrogène dans le port de Birsfelden, à côté de la centrale

hydroélectrique. D'autre part le biogaz; GRDF méthanise des matières organiques, en clair nos déchets, qu'ils soient alimentaires, déchets verts ou issus de l'agriculture, pour en faire du biométhane avec les mêmes propriétés que le gaz naturel fossile et injecté dans le réseau.

20. DIVERS

- ✓ La prochaine réunion du Conseil spécial budget suivi d'un repas est prévu le 12 avril 2024 à 18h00. Le débat d'orientation budgétaire est prévu quant à lui le 08 mars 2024 à 18h30.
- ✓ Mme le Maire signale que pour des raisons d'agenda le Conseil municipal initialement prévu le 1er juillet a été déplacé au 08 juillet 2024.
- ✓ Mme D. HECHT : Projet multi-services : après la réunion de restitution du 8 décembre, un collectif d'une vingtaine de personnes s'est formé, dont un noyau particulièrement actif est en train de voir comment mettre en place une association, structure absolument nécessaire pour entreprendre des activités, quelles qu'elles soient.
- ✓ Mme le Maire signale que Mme M. ROUAULT a démissionné de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale à compter du 1^{er} mars prochain pour raisons personnelles. Elle la remercie pour ces 4 années de travail effectué et lui remet un bouquet au nom de la Commune.

Mme M. ROUAULT indique qu'elle a fortement apprécié de travailler pour la Commune durant les 4 années écoulées au service des administrés et de la Communauté. Elle a décidé de privilégier sa vie familiale et professionnelle et de faire une pause.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h20 (vingt heures vingt minutes).

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

ORDRE DU JOUR :

1. INSTALLATION DE MME CHRISTINE GUTH
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023
3. TEMPS DE TRAVAIL DE MME CATHERINE KIEN
4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
5. PERSONNEL COMMUNAL
6. TICKETS RESTAURANTS
7. CONVENTION CITEO
8. NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DÉGÂTS CAUSES PAR LE GIBIER AUTRE QUE LE SANGLIER
9. BUDGET DE L'ECOLE
10. CONVENTION AVEC LE PERISCOLAIRE
11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASMA ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE
12. NUMÉRO PARCELLE VENTE ALLEMANN
13. NUMEROTATION DES PROPRIETES
14. DELIBERATION ETUDE STRUCTURE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
15. ASSISTANCE MAÎTRE D'OUVRAGE MAISON COMMUNALE
16. ASSISTANCE MAÎTRE D'OUVRAGE EGLISE
17. BATIMENTS
18. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES
19. RAPPORT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
20. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1 ^e adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2 ^e adjoint		
ROUAULT Mireille	3 ^e adjointe		
BOEGLIN Bernard	4 ^e adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller		
BOUDOT Sabine	conseillère		
DUCRON Jacques	conseiller		
GREDER Cindy	conseillère		
GUTH Christine	conseillère		HECHT Denise
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		
VETTER Séverine	conseillère		VETTER Séverine
VOLLMER Yvon	conseiller		
WEIGEL Christian	conseiller		